



LACROIX-FALGARDE

Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17 (dont 4 procurations)
Absents excusés : 2
Date de la convocation : 03 juin 2016
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUIN 2016 – 20h30
PROCES-VERBAL**

PRESENTS : Mmes Brigitte COUSIN – Monique DAVID – Viviane ARMENGAUD – Christine JACKSON – Célyne LERIVEREND – Emmanuelle LETHIER – Sandrine MEGES – Marielle VARGAS
M. Thierry DAVID – Stéphane KOWALSKI – Christophe LELONG – Joël MARQUES – Jean-Daniel MARTY

PROCURATIONS : Michel CHALIE à Viviane ARMENGAUD – Nadine BARRIERE à Emmanuelle LETHIER – Stéphane CARILLO à Sandrine MEGES – Bruno CARNAROLI à Monique DAVID

ABSENTS EXCUSES : Guilhem PEYRE – André REDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marielle VARGAS

Sandrine MEGES, 1ère adjointe remplace Monsieur le Maire selon l'article L2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace ». En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le maire est remplacé par un adjoint pris dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller pris dans l'ordre du tableau (article L.2122-17 CGCT).

Sandrine MEGES demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Marielle VARGAS se propose.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Sandrine MEGES demande l'autorisation d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour de la réunion, à savoir :

- Tarification du prêt de matériel pour les manifestations – Sicoval,
- Chemin de randonnées – Pontoise,
- 2 DIA (déclarations d'intention d'aliéner).

→ *Adopté à l'unanimité.*

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Sandrine MEGES demande s'il y a des observations à apporter au compte rendu de la séance du 12 avril. Aucune observation n'est formulée, Sandrine MEGES le met à l'approbation.

→ *Approuvé à l'unanimité*

1. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

La loi dite « Loi NOTRe » du 07 août 2015 porte sur la nouvelle organisation territoriale de la république. L'objectif de cette loi est de réduire le nombre des syndicats soit par fusion soit par dissolution des structures existantes. Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne publié le 30/05/2016 inscrit un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences de groupements intercommunaux.

Ce schéma a été présenté et validé après amendements par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Ainsi des opérations de fusion ou dissolution de structures intercommunales ont été définies.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, nous avons reçu la notification de dissolution à compter du 31 décembre 2016, de 2 syndicats auxquels la commune est adhérente, à savoir :

- le syndicat intercommunal pour la restauration du Sud Est Toulousain (SIVURS),
- et le syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA).

a. Dissolution du SIVURS :

Par courrier en date du 12 avril dernier, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute Garonne a notifié la dissolution du SIVURS.

Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la loi NOTRe, l'assemblée délibérante doit donner son accord sur ce projet dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord. La Présidente du SIVURS a également reçu notification de ces mêmes dispositions.

L'accord de dissolution doit être exprimé par la moitié au moins des membres du syndicat représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale du groupement.

Monique DAVID, déléguée et membre du Bureau du SIVURS tient à lire l'email du maire de Tarabel présentant sa position concernant la dissolution ordonnée par Monsieur le Préfet.

Les raisons principales pour lesquelles cette dissolution ne doit pas être prononcée :

- Raison de calendrier : la dissolution est programmée pour la fin de l'année 2016, alors qu'elle aurait dû coïncider avec l'année scolaire,
- Raison financière : la solution de rapprochement avec le Sicoval aura pour conséquence un alignement des régimes indemnitaire du personnel du SIVURS avec celui des agents du Sicoval ainsi qu'une diminution du temps de travail soit un surcoût estimé par repas de 36 centimes,
- Raison importante : les communes membres ont constitué ce syndicat qui fonctionne très bien actuellement.

L'engagement des communes est démontré avec des investissements récents.

La reprise de la compétence restauration scolaire par le SIVURS pourrait être étudiée.

La position du Conseil Municipal est proche de celle de la commune de Tarabel. Christophe LELONG propose d'envoyer un courrier à Monsieur le Préfet pour expliquer la décision.

→ *Contre la dissolution du SIVURS : Adoption à l'unanimité*

b. Dissolution du SITPA :

Par courrier en date du 02 mai dernier, le SITPA a transmis le compte rendu du comité syndical du 14/03 dernier ainsi que la délibération affirmant la volonté du syndicat de poursuivre sa politique d'aide au transport des personnes âgées et sollicitant le Préfet pour un report du délai de mise en application de la dissolution au 31 décembre 2017 afin de permettre au Département et aux communes membres de mettre en place un nouveau dispositif d'aide aux bénéficiaires de plus de 65 ans.

→ *Pour la dissolution du SITPA avec un report de mise en application au 31 décembre 2017 : Adoption à l'unanimité*

2. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés pour l'année 2017 à partir des listes électorales. La liste des noms tirés au sort doit être transmise avant le 15 juillet prochain.

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants. Cette répartition est faite par arrêté préfectoral soit pour la commune de Lacroix-Falgarde 2 jurés.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple fixé dans l'arrêté soit un total de 6.

Le tirage au sort peut être procédé de 2 manières différentes à savoir :

- 1^{er} procédé : un 1^{er} tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un 2nd tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré,
- 2^{ème} procédé : un 1^{er} tirage donnera le chiffre des unités, un 2nd celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Le maire devra s'assurer uniquement que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Par conséquent les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1994 sont à écarter.

Chaque personne tirée au sort devra être avertie par courrier accompagné d'une fiche de renseignements à nous retourner intégralement complétée et signée dans le délai requis.

Sandrine MEGES procède au tirage au sort avec le 1^{er} procédé :

- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donnera le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

1^{er} juré :

Page n°145 – Ligne n°5 - Nom et Prénom : BECCHIO Madeleine (née avant le 1er janvier 1994),

2^{ème} juré :

Page n°87 – Ligne n°18 - Nom et Prénom : MANHES Olivier (née avant le 1er janvier 1994),

3^{ème} juré :

Page n°181 – Ligne n°3 - Nom et Prénom : LIROLA Alexandre (née avant le 1er janvier 1994),

4^{ème} juré :

Page n°104 – Ligne n°6 - Nom et Prénom : PELADAN Brigitte (née après le 1er janvier 1994)

5^{ème} juré :

Page n°203 – Ligne n°1 - Nom et Prénom : SIMORRE Alain (née avant le 1er janvier 1994),

6^{ème} juré :

Page n°182 – Ligne n°8 - Nom et Prénom : MADAR Lydie (née avant le 1er janvier 1994).

3. DIAGNOSTIC DES BATIMENTS PUBLICS - SDEHG

Le syndicat départemental d'électrification de Haute-Garonne (SDEHG) s'engage dans la transition énergétique et propose d'accompagner les communes dans leurs projets de réduction des consommations énergétiques.

A ce titre, pendant l'hiver 2016/2017 une campagne de diagnostics des bâtiments publics sera mise en place. Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région et 30% par le SDEHG. Il restera à la charge de la commune 5%.

Si l'assemblée délibérante décide de participer à cette campagne, la participation maximale par bâtiment à diagnostiquer sera de 200€.

Ce diagnostic sera réalisé par un bureau d'études suite au lancement d'un appel d'offres. Un technicien du SDEHG suivra la démarche et assistera les communes dans la mise en place des actions de rénovation qui en découleront.

La décision et les pièces annexes devront être transmises avant le 1^{er} juillet prochain.

Après renseignement pris auprès d'un technicien du SDEHG, il est conseillé de référencer 1 ou 2 bâtiments à rénover à moyen terme. A ce titre, il est proposé de référencer les bâtiments de la mairie et du foyer rural.

Un autre diagnostic sera proposé par le SDEHG dans les années à venir.

→ *Adoption à l'unanimité*

4. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 - SICOVAL

Par courrier en date du 19 mai dernier, le SICOVAL a transmis la décision du Conseil communautaire relative au montant de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2016.

Suite à la délibération du 11 avril 2016, chaque conseil municipal doit délibérer sur le montant de l'AC, faute de quoi les AC ne seront pas modifiées pour 2016 et par conséquent les besoins communaux en matière d'enveloppe de voirie ne pourront pas être pris en compte.

Les AC présentées dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2016 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- Le coût des services communs constaté en 2015 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes de Auzeville, Castanaet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, Montflaur, Péchabou, Vielle-Toulouse et Vigoulet,
- La régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- La retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après,
- La retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

COMMUNES	Calcul AC 2016						Versement mensuel		Prévisions budgétaires communales	
	Pour mémoire AC 2011	Services communs	Clect "SIVOS"	Retenue voirie 2016	Retenue ADS 2016	AC 2016	de janvier à novembre	régularisation de décembre	A prévoir au 7321	A prévoir au 73921
Auzeville	21 955		224	11 663	6 350	3 718				
Auzeville	351 140	69 675	1 171	107 177	11 726	171 308	309	319	3 718	0
Auzelle	338 150		462	50 444	6 623	270 630	14 283	14 285	171 308	0
Ayguessives	380 595			14 136	50 313	15 338	22 552	14 285	270 630	0
Bazège	193 659			19 770	90 794	12 649	25 087	25 071	300 500	0
Belbéraud	70 405		7 436	8 275	7 271	47 423	5 145	5 151	61 746	0
Belbèze	6 968		600		246	6 381	3 951	3 902	47 423	0
Castanet	1 885 576	140 726	1 954	400 579	27 613	1 314 504	531	540	6 381	0
Chermont	22 463		102	18 875	2 440	34	109 541	109 553	1 314 504	0
Corronsac	16 631		634	42 827			2	12	0	34
Deyme	60 269	45 164	5 971	39 000	5 903	-32 731	-2 727	-2 734	0	32 731
Donneville	49 992		6 626	29 001	4 283	33 549	-2 789	2 804	0	33 549
Escalquens	851 584	12 642	30 542	231 208	17 206	560 566	758	804	9 582	0
Espanès	8 173		168	-2 519	1 293	6 731	46 713	46 729	589 586	0
Fourquevaux	50 029		4 472	14 054	4 631	26 842	727	734	6 731	0
Goyrens	6 778		106	38 520	3 909	35 757	2 236	2 248	20 642	0
Jesus	12 105		104	-2 804	2 540	12 265	-2 979	-3 988	0	53 797
Labastide	39 542		6 450	17 389	5 676	9 421	1 022	1 023	12 265	0
Labège	877 245	294 257	1 649	140 778	14 915	419 670	785	786	9 421	0
Lacroix	06 901		290	11 313	7 121	50 731	34 072	34 984	419 676	0
Lauzerville	22 327	20 697	632	44 485	12 059	-04 566	-5 383	-5 383	0	64 566
Les Varennes	11 324		101	8 080	0	5 143	428	434	5 143	0
Mervilla	11 258		159	4 438	1 510	5 139	428	431	5 139	0
Montbrun	21 052		3 420	4 987	7 908	4 689	390	390	4 688	0
Montiscard	179 944		13 082	88 952	14 044	83 668	6 988	6 998	63 668	0
Montflaur	26 896	60 393	7 507	-4 523	16 706	-53 189	-4 432	-4 437	0	53 189
Nouvelles	14 627		5	8 477	1 195	4 850	404	406	4 860	0
Ocara	28 753		3 628	16 707	5 652	-2 635	-219	226	0	2 635
Péchabou	45 956	37 329	1 355	115 503	16 165	-124 416	-10 368	-10 368	0	124 416
Pechbrague	15 368		312	793	3 436	10 827	603	605	10 827	0
Pompertuzat	68 346		1 007	36 993	9 910	19 431	1 535	1 546	19 431	0
Peuze	8 962		600	-662	174	6 650	554	556	6 650	0
Ramonville	4 007 739		3 764	248 395	21 912	3 733 688	311 138	311 150	3 733 688	0
Rabigues	7 478		255	10 237	3 003	-6 077	-506	-511	0	6 077
Vielle-toulouse	16 297	76 268	814	52 093	6 939	-121 827	-10 152	-10 155	0	121 827
Vigoulet-Auzil	110 288	6 435	416	7 393	7 221	89 321	7 443	7 448	0	0
TOTAL	9 943 220	791 096	140 499	1 937 288	294 244	5 780 093	564 998	585 115	7 254 904	474 611

DAF - Finances locales

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2016 :

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016 a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le montant de la retenue sur AC a été déterminé à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2014.

Pour la commune, le montant de l'AC pour 2016 est de 68 631€ versé par le SICOVAL. Pour rappel, l'an dernier la commune versée 76 602€ au Sicoval.

Le montant de l'AC 2016 prend en compte le rattrapage du trop versé par la commune pour l'enveloppe 2012-2014.

→ Adoption à l'unanimité

5. REFACTURATION DU SERVICE ADS

La commune de Lacroix-Falgarde utilise le service ADS (Autorisation Droit du Sol) du Sicoval pour l'instruction des autorisations d'urbanisme qui était jusqu'à présent un service gratuit.

Lors du débat d'orientation budgétaire présenté en Conseil Communautaire le 07 mars dernier, le Sicoval a décidé de refacturer des prestations aux communes qui sollicitent l'intervention du service ADS du Sicoval pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (hors CUa).

Une grille tarifaire a été élaborée sur la base :

- Du coût complet du service ADS (soit 550 811€ pour 2015), retenu à 75%,

- Du nombre d'actes délivrés en 2015, pondérés selon un coefficient qui permet de traduire la réalité du temps de travail au plus près de la réalité de chacun de ces actes.

Actes délivrés	coefficient de pondération	coût réel à l'acte pondéré
Permis de construire	1	332
Déclaration préalable	0,7	232
Permis d'aménager	1,2	398
Permis de Démolir	0,8	266
CU b / PC modificatifs	0,4	133

Ainsi il a été décidé que la mise en œuvre de la facturation démarrerait à compter du 1^{er} avril 2016, et que celle-ci serait réalisée à travers une retenue sur Attribution de Compensation sur la base des actes élaborés au cours de l'année « n-1 ».

La tarification 2016 ne démarrant qu'au 1^{er} avril, la retenue au titre de 2016 sera donc de 9/12^{ème} du montant total des actes délivrés en 2015. A titre exceptionnel et à la demande du Conseil de communauté, l'écart entre les actes réels 2015 ayant servis de base à la retenue sur AC et les actes réels 2016, sera régularisé sur l'AC de 2017. Pour les années suivantes, le montant total des actes délivrés pour le compte de la commune en « n-1 » sera retenu sur son AC « n ». Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre d'actes délivrés.

A titre, une nouvelle convention précisant les modalités financières de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme doit être signée.

Christophe LELONG indique que le Sicoval n'a pas tenu ses engagements annoncés en commission Aménagement du Sicoval.

→ *Adopté à la majorité.*

Détail des votes :

Contre : 1 (Joël MARQUE), Abstention : 9 (Brigitte COUSIN, Stéphane KOWALSKI, Christophe LELONG, Emmanuelle LETHIER avec la procuration de Nadine BARRIERE, Thierry DAVID, Célyne LERIVEREND, Monique DAVID avec la procuration de Bruno CARNAROLI)

Thierry DAVID demande si nous avons le droit de re-facturer au particulier le prix coutant.

Christine JACKSON demande si l'on peut éviter l'envoi de DP pour les petites choses.

Christophe LELONG demande si l'on peut moduler suivant la difficulté des dossiers.

6. DEMANDE DE TRANSFERT DU POOL ROUTIER 2013-2015 DE LA COMMUNE A CELLE D'ESCALQUENS

L'enveloppe alloué par le Département au titre du Pool Routier 2013-2015 ne sera pas intégralement consommée pour notre commune.

Il est proposé, suite à l'information donnée par le Sicoval, de reverser la somme de 143 445€ HT, soit 59 171.06€ de subvention sur le programme Pool Routier de la commune d'Escalquens. Cette commune percevra donc la somme de 59 171.06€ de subvention pour un montant de travaux de 127 937.43€ HT.

→ *Adoption à l'unanimité*

6BIS- TARIFICATION MATERIEL DE PRET – SICOVAL et REFACTURATIONS AUX ASSOCIATIONS UTILISATRICES

Le Sicoval avait développé depuis plusieurs années un service de prêt gratuit de matériel de manifestations aux communes, y compris prestations de livraison/montage/démontage de podiums. Les communes ont pu bénéficier de ces prêts pour leurs manifestations sportives et culturelles (organisées par elles-mêmes ou par les associations).

Le Conseil de communauté du Sicoval en date du 7 mars 2016 a décidé de mettre en place à compter du 1^{er} avril 2016 la tarification des prestations de prêts de matériel par le Sicoval pour les grandes manifestations et le prêt de podium.

Le conseil s'est à nouveau réuni le 06 juin 2016 pour établir une tarification des prestations de prêts de matériel du Sicoval à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les petites manifestations.

Le Bureau du Sicoval en date du 1^{er} avril 2016 a délibéré sur la convention de prêt de matériel.

Conformément au principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée sur la base de 75% du coût complet des prestations de prêt de matériel « classique » et de podiums telle que décrite ci-dessous :

	Coût forfaitaire à la Petite Manifestation	Coût forfaitaire à la Grande Manifestation	Coût Podium (livraison, montage, démontage)
Matériel concerné	<ul style="list-style-type: none"> • 1 tente et/ou • 1 stand et/ou • jusqu'à 20 grilles incluses et/ou • jusqu'à 20 barrières incluses et/ou • jusqu'à 10 m² de praticables inclus et/ou • jusqu'à 10 tables incluses 	<ul style="list-style-type: none"> • au-delà de 1 tente et/ou • au-delà de 1 stand et/ou • au-delà de 20 grilles et/ou • au-delà de 20 barrières et/ou • au-delà de 10 m² de praticables et/ou • au-delà de 10 tables 	<ul style="list-style-type: none"> • Petit podium (36 m²) • Grand podium (53 m²)
Coût	100 € Φ	277 €	520 €
Durée	Durée de la manifestation fixée par la commune		
Mode de facturation	Facturation en fin d'année à la commune		
	100 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	277 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	520 € x nbre de podiums empruntés dans l'année
Date effective de la tarification	1 ^{er} juillet 2016	1 ^{er} avril 2016	1 ^{er} avril 2016
Annulation de la totalité du matériel réservé moins de 15 jours avant la date de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation des podiums

Φ Ce montant est déterminé en fonction du nombre de manifestations réalisées sur l'année. Ce montant forfaitaire sera d'autant plus bas qu'il y aura de manifestations dans l'année.

Le prêt de ce matériel sera systématiquement matérialisé par la signature d'une convention entre le Sicoval et la commune concernée.

Les tarifs du Sicoval feront l'objet d'une révision annuelle du coût complet du service et du nombre de manifestations.

→ *Adopté à la majorité.*

Détail des votes :

Contre : 0, Abstention : 3 (Emmanuelle LETHIER avec la procuration de Nadine BARRIERE, Thierry DAVID)

Jean-Daniel MARTY indique que le Sicoval a baissé également les subventions aux associations de 15 à 30%.

Thierry DAVID est chagriné par ces baisses qui peuvent avoir un impact sur les liens sociaux.

Sandrine MEGES précise qu'il est important d'accompagner les associations autrement que par des subventions.

Sandrine MEGES demande si la commune décide ou pas de refacturer aux associations de la commune, utilisatrices de ce service devenu payant.

Christophe LELONG recommande que cela soit discuter au cas par cas en commission Association de la commune.

Sandrine MEGES recommande de refacturer pour la forme, puis en tenir compte ensuite en commission Association.

→ *Adopté à la majorité.*

Détail des votes :

Contre : 4 (Christophe LELONG, Emmanuelle LETHIER avec la procuration de Nadine BARRIERE, Thierry DAVID)

Thierry DAVID est contre parce qu'il préférerait déduire cette prestation payante de la subvention.

Sandrine MEGES précise qu'il y a certaines associations qui ne bénéficient pas de subvention de la part de la mairie, et donc cette prestation resterait à la charge de la commune.

7. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE UGO SADACA

Cette salle est utilisée en priorité par l'association du football. Il a été décidé en Conseil Municipal du 15/11/2014 de mettre à disposition cette salle aux associations de la commune.

Afin d'encadrer cette utilisation, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur (document transmis avec la convocation) définissant les conditions d'utilisation.

Thierry DAVID demande pourquoi nous ne louons pas cette salle.

Sandrine MEGES rappelle que le chemin d'accès n'a pas d'éclairage.

Thierry DAVID propose donc de la louer en journée.

Sandrine MEGES approuver et propose d'en rediscuter.

Christine JACKSON demande qu'il soit précisé à qui appartient le matériel, au club ou à la commune ?
Monqieu DAVID en prend note et fera le nécessaire.

Thierry DAVID propose de déroger sur l'état des lieux et la caution pour les associations de la commune (pas pour les extérieurs).

Le règlement est alors modifié, le vote porte sur la nouvelle version.

→ *Adopté à la majorité.*

Détail des votes :

Contre : 1 (Brigitte COUSIN), Abstention : 1 (Stéphane KOWALSKI)

8. AVENANT A LA CONVENTION – ASSOCIATION EPHEMERE GUINGUETTE

Suite à la convention tripartite entre la commune, l'association « Ephémère Guinguette » et le restaurant « la Cuisine qui roule » relative à la mise à disposition d'une partie du terrain au Ramier, délibérée le 23 février dernier, il est nécessaire de faire un avenant (document transmis avec la convocation) pour changer le nom du porteur de la licence d'exploitant de débit de boisson.

En effet, Mme Dauplé a fait la formation et est donc seule habilitée.

L'association a organisée une assemblée extraordinaire afin de modifier leurs statuts comme nécessaire pour obtenir cette licence.

→ *Adoption à l'unanimité*

9. CONVENTION – ASSOCIATION TO DI MAX

L'association To Di Max souhaite organiser une manifestation les 16 et 17 juillet prochain sous la halle du Ramiers. L'installation se fera le vendredi 15/07 et le démontage le lundi 18/07.

A ce titre, l'Assemblée doit autoriser l'utilisation du domaine public aux conditions énoncées dans le projet de convention (document transmis avec la convocation).

Il est agréé avec, l'association qu'elle prendra en charge le conteneur des déchets ménagers à hauteur de 20€.

→ *Adoption à l'unanimité*

10. DEMANDE DE RESERVATION DE SALLE – ASSOCIATION LE RUISSEAU DES ARTS

Cette association caritative souhaite utiliser la salle du foyer rural le samedi 1^{er} octobre 2016 à titre gracieux. A ce titre, l'Assemblée doit décider ou pas d'accéder à leur demande.

→ *Adoption à l'unanimité*

11. NUMEROTATION DES HABITATIONS – CHEMIN DE NAJAC

Nous sommes saisis par un administré d'une demande de numérotation des habitations du chemin de Najac. Sandrine MEGES rappelle à l'auditoire que les habitations du chemin de Najac ne sont, à ce jour pas numérotées.

Elle signale que pratiquement la totalité des terrains est construite et propose à l'auditoire de procéder à la numérotation des immeubles (5 immeubles). Coût par plaque : 10€.

→ *Adoption à l'unanimité*

12. CONVENTION CHEMIN DE RANDONNEES – PONTOISE

Un chemin de randonnées passe dans la cour de ferme d'un administré de la commune au lieudit « Pontoise ».

Suite à un problème de circulation (traversée de cour de ferme en nette augmentation) et à une augmentation des incivilités exposées par le propriétaire, une rencontre a eu lieu avec les techniciens du Sicoval, Monsieur le maire et le propriétaire.

Le propriétaire a proposé la création d'un nouveau chemin contournant sa cour sur un de ses terrains agricoles. Il est donc nécessaire de formaliser cette décision par une convention.
Par contre, le Sicoval a suspendu de tous nouveaux projets, suite à une discussion sur le devenir de la compétence « entretien des chemins de randonnées » au vu du contexte financier difficile.
Pour apporter une solution au propriétaire avant l'été et donc l'afflux de randonneurs, il est proposé d'établir une convention entre la commune et le propriétaire.

Sandrine MEGES indique que nous avons reçu le 09 juin dernier un courrier du Sicoval indiquant qu'après réflexion en interne, ils ont décidé de conserver l'entretien des chemins du réseau de randonnée sans condition.
A ce titre, le Sicoval va engager la matérialisation du nouveau chemin et procédera ultérieurement à la mise en place de la convention tripartite (mairie, propriétaire et Sicoval).

Christine JACKSON ne participe pas au vote.

→ *Adoption à l'unanimité*

13. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

13.1. DIA : AX 69 et 71 : 12 Route de la Gleyzette :

Section : AX, Numéro : 69 et 71
Adresse : 12, Route de la Gleyzette
Superficie : 944 m²

Sandrine MEGES demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

13.2. DIA : AK 2 et 5 : 5, Avenue de Falgarde :

Section : AK, Numéro : 2 et 5
Adresse : 5, Avenue de Falgarde – Lot N° 9
Superficie : 41,3 m² (372/10000^{ème}) + 2 places de parking

Sandrine MEGES demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

13.3. DIA : AK 2 et 5 : 5, Avenue de Falgarde – Lot 1 :

Section : AK, Numéro : 2 et 5
Adresse : 5, Avenue de Falgarde – Lot N° 1
Superficie : 40,94 m² (372/10000^{ème}) + 2 places de parking

Sandrine MEGES demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

13.4. DIA : AS 91 : 1, Rue Dels Grilhs :

Section : AS, Numéro : 91 – Lot 1
Adresse : 1, Rue Dels Grilhs
Superficie : 83,77 m² (86/1000^{ème})

Sandrine MEGES demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

13.5. DIA : AS 91 : 13, Rue Dels Grilhs :

Section : AS, Numéro : 91 – Lot 7
Adresse : 13, Rue Dels Grilhs
Superficie : 83,10 m² (84/1000^{ème})

Sandrine MEGES demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

13.6. DIA : AS 91 : 11 rue Dels Grilhs - Lot 6

Section : AS, Numero : 91 – Lot 6

Adresse : 11, Rue Dels Grilhs

Superficie : 83 ,29 (83/1000^{ème})

Sandrine MEGES demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

13.7. DIA : AV42p – 69 ROUTE LA GLEYZETTE

Section : AV, Numero : 42p

Adresse : 69, Route de la Gleyzette (Lot La Clé des Champs)

Superficie : 74 244m²

Sandrine MEGES demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

13.8. DIA : AK37 – 5 RUE AIGNAN SERRES

Section : AK, Numero : 37

Adresse : 5 Rue Aignan Serres

Superficie : 309 m²

Sandrine MEGES demande si le Conseil Municipal souhaite préempter ce bien. → *Pas de préemption : Adopté à l'unanimité*

14. QUESTIONS DIVERSES

14.1. TARIFICATION ALSH – SICOVAL

Par délibération, le Conseil de Communauté en date du 11 avril 2016 a décidé d'harmoniser la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire.

En effet, depuis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2012, les structures de l'Enfance fonctionne avec les tarifs initiaux des communes et syndicats. De plus, l'augmentation du prix du repas pratiqué par les différents prestataires n'a pas été répercutée sur les tarifs appliqués aux familles.

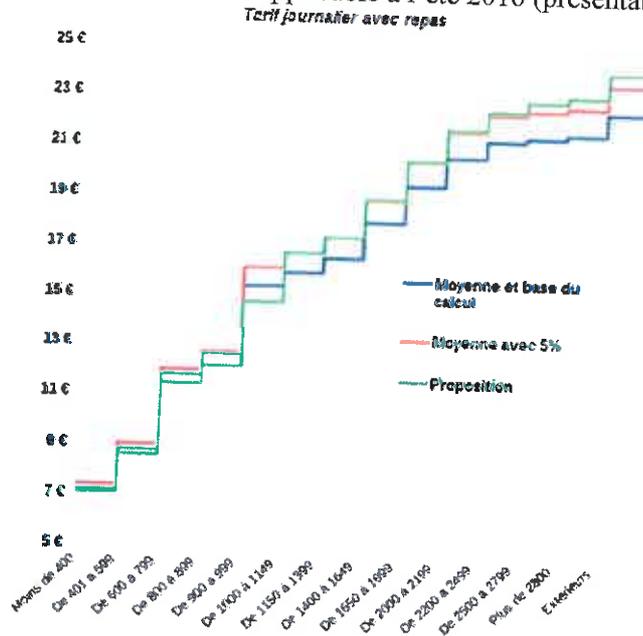
L'objectif initial de cette démarche était la mise en place d'une grille tarifaire unique harmonisée dans un souci d'équité d'accès au service pour toutes les familles du territoire.

La mise en œuvre de l'harmonisation des tarifs se base sur les éléments suivants :

- Utiliser les Quotients familiaux (QF) caf Pro qui intègrent au revenu fiscal de référence, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la famille,
- Harmoniser les tranches de QF sur la base de celles de la CAF,
- Proposer des tranches supplémentaires au-delà des 1 650€, inexistantes à ce jour afin de permettre une tarification modulée y compris pour les hauts revenus,
- Tendre vers une évolution linéaire des tarifs sur l'ensemble des tranches,
- Prendre en compte le dispositif « Vacances Loisirs » de la CAF en faisant apparaître ces aides sur les grilles communiquées aux familles,
- Intégrer le prix du repas dans une journée ALSH.

Tous les centres de loisirs se baseront dorénavant sur la même grille du QF et tarifaire.

Les tarifs seront impactés d'une augmentation de 5% applicable à l'été 2016 (présentation des courbes ci-après).



Les grilles tarifaires en annexe 2, ci-dessous mise en place seront les suivantes pour une journée entière avec repas :

ANNEXE 2 – TARIFICATION ALSH TERRITOIRE

Journée entière repas inclus														
CF Harmonisés	Moins de 400	De 401 à 599	De 600 à 799	De 800 à 899	De 900 à 999	De 1000 à 1149	De 1150 à 1399	De 1400 à 1649	De 1650 à 1999	De 2000 à 2199	De 2200 à 2499	De 2500 à 2799	Plus de 2800	Extérieur
Maxi	8,00 €	10,00 €	15,00 €	16,25 €	17,50 €	18,00 €	18,50 €	19,90 €	21,90 €	23,00 €	23,83 €	24,04 €	24,24 €	25,00 €
Min	6,10 €	7,20 €	7,90 €	8,05 €	13,25 €	13,94 €	14,62 €	16,04 €	17,02 €	18,25 €	18,75 €	18,85 €	19,00 €	20,00 €
Moyenne et base de calcul	7,87 €	8,80 €	12,42 €	12,39 €	13,28 €	13,57 €	14,34 €	17,37 €	18,46 €	20,63 €	21,29 €	21,49 €	21,83 €	22,88 €
CF avec 5% d'augmentation														
CF avec 5% d'augmentation	Moins de 400	De 401 à 599	De 600 à 799	De 800 à 899	De 900 à 999	De 1000 à 1149	De 1150 à 1399	De 1400 à 1649	De 1650 à 1999	De 2000 à 2199	De 2200 à 2499	De 2500 à 2799	Plus de 2800	Ext
Maxi	8,40 €	10,50 €	15,75 €	17,06 €	18,38 €	18,90 €	19,43 €	20,90 €	23,00 €	24,15 €	25,02 €	25,24 €	25,45 €	26,25 €
Min	6,41 €	7,58 €	8,30 €	8,45 €	13,91 €	14,63 €	15,35 €	16,84 €	17,87 €	19,16 €	19,69 €	19,82 €	19,95 €	21,00 €
Moyenne avec 5%	7,43 €	8,83 €	12,62 €	12,76 €	14,34 €	14,77 €	17,38 €	18,87 €	20,41 €	21,94 €	22,31 €	22,51 €	22,79 €	23,81 €
CF avec l'augmentation														
CF avec l'augmentation	Moins de 400	De 401 à 599	De 600 à 799	De 800 à 899	De 900 à 999	De 1000 à 1149	De 1150 à 1399	De 1400 à 1649	De 1650 à 1999	De 2000 à 2199	De 2200 à 2499	De 2500 à 2799	Plus de 2800	Ext
Pourcentage sur la tranche	2,00%	2,50%	3,00%	4,00%	-4,00%	5,00%	5,00%	5,17%	5,21%	5,41%	5,61%	6,70%	7,00%	7,00%
Proposition	7,21 €	8,62 €	11,74 €	12,94 €	14,78 €	16,72 €	17,28 €	18,90 €	20,41 €	21,74 €	22,45 €	22,63 €	22,74 €	24,29 €
Car - Vacances Loisirs	5,00 €	4,00 €	3,00 €											

L'accueil en demi-journée avec ou sans repas ne concerne que les centres d'Ayguevives, Baziège, Lauzervielle, Montgiscard, Odars et les coteaux (LEC : ALSH itinérant). Les tarifs applicables pour ce type d'accueil sont détaillés en annexe 3, ci-dessous :

ANNEXE 3 - TARIFICATION ALSH DEMI-JOURNEE AVEC OU SANS REPAS

ALSH concernés par l'accueil à la 1/2 journée de sans repas (Apprentis, Baccalauréats, Licenciés, Masters et Coleaux I.L.C. Informatique)	Moins de 400	De 401 à 599	De 600 à 799	De 800 à 999	De 1000 à 1149	De 1150 à 1399	De 1400 à 1649	De 1650 à 1999	De 2000 à 2499	De 2500 à 2999	Plus de 3000	Est	Non fourni	
Accueil 1/2 journée sans repas (50% de la journée)	3,61€	4,41€	5,00€	6,32€	7,30€	8,35€	9,40€	10,24€	10,87€	11,24€	11,49€	11,97€	12,04€	11,57€
Accueil 1/2 journée avec repas (75% de la journée)	5,41€	6,61€	7,65€	9,48€	11,07€	12,57€	14,17€	15,26€	15,31€	16,15€	16,17€	17,35€	16,06€	17,35€

14.2. ANNUAIRE DES ELUS – SICOVAL

Le Sicoval souhaite mettre à jour les données relatives aux élus (nom, coordonnées). Il souhaite savoir également les élus qui ne s'oppose pas à apparaître dans l'annuaire accessible par l'ensemble des élus et les agents du Sicoval.

14.3. ANNONCE DE CHRISTINE JACKSON – DEMISSION DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Christine JACKSON annonce sa démission de son mandat de conseillère municipale. Elle remet sa démission par courrier.

Départ à 11h23 de Christine JACKSON et de Jean-Daniel MARTY.

14.4. PARTICIPATION CITOYENNE

Brigitte COUSIN demande que la mairie s'engage dans un processus de démocratie participative en matière d'urbanisme et de dépenses. Elle propose que les citoyens soient consultés sur les grandes orientations par le biais de commissions thématiques ouvertes à tous et/ou à travers des questionnaires avec coupon réponse dans la gazette. Christophe LELONG lui indique qu'en urbanisme, la consultation est obligatoire et se fera. Sur les autres sujets, les élus sont là pour représenter les administrés et les sujets sont débattus dans les commissions spécifiques de la commune. Emmanuelle LETHIER explique son expérience dans une autre commune. Cela a fonctionné parfois sur des sujets simples et à court terme. Cependant, sur les sujets plus complexes, cela demande une assiduité des participants au risque que les réunions perdent de leur intérêt et se résument en présentation d'expert. Thierry DAVID pense que la concertation sur la mise en œuvre des décisions peut être envisagée. Ces concertations sont

Affiché en Mairie, à l'emplacement officiel, conformément à la réglementation en vigueur le 18 Juin 2016 P.V. n°.....du.....

14.5. PANNEAU PUBLICITAIRE

Christophe LELONG demande où en est la situation. Sandrine MEGES lui répond que la demande de sa dépose a été faite.

Séance levée à 11H34

Secrétaire de séance
Marielle VARGAS

Marielle Vargas



P/le Maire
David

Po/1^{ère} adjointe au Maire
Sandrine MEGES
La 2^{ème} adjointe au Maire
Monique DAVID